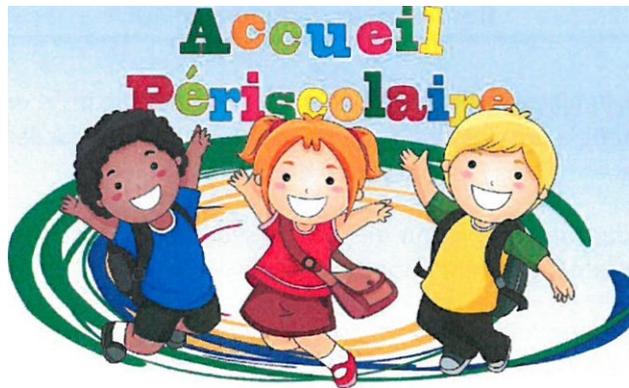


Règlement Intérieur du Pôle Enfance de Thil

ANNEE 2024 – 2025



Document validé en Conseil Municipal le 20 avril 2023, par délibération
N023.03.01.

Règlement des accueils périscolaires

Les services d'accueil périscolaires et de loisirs du mercredi sont déclarés en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à la SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport .

Le coordonnateur du Pôle Enfance est l'interlocuteur privilégié des familles pour l'ensemble du service : restaurant scolaire, accueil périscolaire matin et soir, centre de loisirs du mercredi. L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs salariés de la commune.

Le service est assuré dans l'enceinte de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du Restaurant scolaire.

Durant les différents temps d'accueil au sein du Pôle Enfance, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la commune de Thil.

COORDONNÉES DU POLE ENFANCE :

POLE ENFANCE MAIRIE DE Thil

01120 Thil

Tél : 04.82.53.47.89

Mail : pole.enfance@thil.fr

Responsable : Sélim BENDOULA

Ces services rendus aux familles permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Ils sont placés sous la responsabilité du Maire.

Chaque famille demandant la réservation de son ou ses enfants en accueil périscolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après.

L'école n'acceptant pas les enfants malades, ils ne peuvent être confiés aux accueils périscolaires et aucun médicament ne sera administré aux enfants.

Aucun objet de valeur, ni de jeux, jouets ou cartes ne devront être apportés par les enfants : la responsabilité du personnel communal en charge de surveiller les enfants durant ces temps périscolaires, ne sera en aucun cas engagée par des pertes et des détériorations qui résulteraient de la non observation de cette consigne.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le Directeur du pôle enfance par téléphone au 06.60.30.67.32 ou par mail pole.enfance@thil.fr.

➤ **GENERALITES**

Information RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant. Le dossier d'inscription est unique et centralisé, toutefois la demande d'inscription au service de restauration, entraîne automatiquement la transmission d'une copie du dossier au gestionnaire.

Vos données personnelles sont traitées et conservées pour une durée d'un an à compter de la fin de l'année scolaire concernée, exception faite des données relevant du Trésor Public (concernant la facturation) archivées selon leurs exigences.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) en vous adressant à la CNIL.

Accueil de l'enfant en situation de handicap ou porteur de maladie chronique

La loi d'orientation sur le handicap du 11 février 2005 pose les principes de non-discrimination et d'accès de tous à tout, aussi tout enfant quelle que soit la nature de son handicap, peut participer aux différents types d'ACM, sous réserve qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ait été mis en place dans le cadre scolaire. Ce PAI sera alors transmis par le Directeur d'école au Directeur de l'ACM. Le temps de présence devra être adapté à l'enfant, pour qu'il s'épanouisse au contact de la collectivité. Les parents devront fournir à la structure tout le matériel afin de parfaire à la sécurité et au bien-être de leurs enfants.

➤ **1- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET MODALITES DE COMMUNICATION**

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative se fait auprès de la mairie : un code d'accès au portail famille est remis aux parents des nouveaux élèves après l'inscription scolaire.

En utilisant ce service, les parents s'engagent à mettre à jour au moins à chaque rentrée scolaire leurs informations personnelles sur leur portail famille, à communiquer à la mairie tout changement de RIB, de droit de garde, ... et acceptent le présent règlement pour bénéficier des prestations.

Les réservations à la rentrée ne sont possibles qu'à condition d'être à jour de l'acquittement de celles de l'année scolaire précédente. A chaque vacances scolaires, la mairie se donne le droit d'annuler vos inscriptions/réservations si l'acquittement des factures n'est pas à jour.

MODE DE COMMUNICATION

La mairie communiquera avec les parents par mail via son logiciel de gestion de l'enfance et le portail famille. Ainsi, il est impératif qu'au moins une adresse mail de communication soit renseignée et acceptée sur le portail famille. Les adresses mails ne seront utilisées que pour informer les parents dans le cadre scolaire, périscolaire et sa bonne gestion. La communication par mail permettra de :

- o Vous informer sur :
 - Les prestations périscolaires
 - Les modalités d'inscription, réservation, annulation
 - L'utilisation du portail famille et d'éventuelles modifications
- o Vous prévenir en cas de problème
- o Vous informer sur les différents évènements en lien avec le périscolaire

En aucun cas, votre mail ne sera utilisé à d'autres fins que pour une bonne information sur la scolarité de votre enfant.

Nous vous remercions d'enregistrer dans vos contacts l'email utilisé pour communiquer avec vous afin que nos messages ne se retrouvent pas dans vos spams : nepasrepondre@gestionenfance.com

Pour toute demande administrative, de facturation, vous pouvez contacter la mairie à pole.enfance@thil.fr ou au 06 60 30 67 32

Pour informer de l'absence de votre enfant, envoyer un certificat médical ou récupérer votre enfant alors qu'il est inscrit à une prestation, vous pouvez contacter notre directeur du pôle enfance au 06 60 30 67 32 ou par mail à : pole.enfance@thil.fr

➤ **2) PRESTATION CANTINE**

Possibilité d'accueil :

Les enfants sont acceptés à partir de l'année de leurs 3 ans.

Organisation du temps « cantine » (de 12h00 à 13h50) :

Les agents communaux accueillent les enfants. Après une vérification des présences par un appel, les enfants sont répartis entre le restaurant scolaire et la cour.

> Retrouvez les menus affichés à l'entrée de l'école.

Activités proposées :

Après le repas, les enfants peuvent choisir librement leurs activités : jeux de société, jeux dans la cour, lecture.

Allergies :

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les parents doivent en informer la mairie. Un PAI devra ensuite être mis en place après son acceptation. En fonction du niveau d'allergie, les parents devront fournir le repas de leur enfant. En cas d'allergie très sévère, la mairie pourra refuser l'inscription à la prestation cantine après étude du dossier.

Départs pendant le temps méridien :

Tout enfant dont la cantine a été réservée et ne déjeunant pas pour des raisons diverses, devra présenter un mot des parents ou du responsable légal à l'enseignant ou au personnel communal en charge de l'appel.

Tout départ d'un enfant de l'établissement scolaire, pendant le temps de la cantine, doit être signalé par courrier ou e-mail au personnel en charge de la cantine. Merci de préciser l'heure de départ, le nom de la personne devant récupérer l'enfant (une pièce d'identité pourra être réclamée au besoin) et l'heure de son retour. Sans courrier ou e-mail de la part des parents, l'enfant ne pourra quitter la cantine. Le cahier de décharge devra être renseigné et signé en partant par la personne ayant récupéré l'enfant.

> PROCEDURE GENERALE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :

Réservation ou annulation

Pour les enfants mangeant régulièrement ou occasionnellement à la cantine, les réservations/annulations se font par le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieThi101120/accueil>

Pour modifier vos réservations (réserver ou annuler une prestation), vous devez vous rendre sur votre espace famille.

Vous avez jusqu'à J-2 avant 10h pour faire vos demandes (sauf mercredi, jour férié, week-end et vacances scolaires). Passé ce délai, il ne sera pas possible de réaliser vos demandes.

Exemples :

■ réservation/annulation au plus tard le jeudi avant 10h pour le lundi midi -

réservation/annulation au plus tard le vendredi avant 10h pour le mardi midi -

réservation/annulation au plus tard le lundi avant 10h pour le jeudi midi - réservation/

annulation au plus tard le mardi avant 10h pour le vendredi midi

■ réservation/annulation au plus tard le jeudi précédant les petites vacances avant 10h pour le lundi midi de la « rentrée »

Attention, bien réaliser vos réservations/annulations le jeudi avant les vacances pour les rentrées.

Une prestation est réservée lorsqu'une coche verte est visible sur votre portail.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h ou non-respect des délais, la prestation sera due. Vous devrez informer de l'absence de votre enfant à notre agent de cantine dès le 1^{er} jour d'absence (matin) et indiquer le nombre de jours d'absence pour annuler les autres repas.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le périscolaire à :
gestioncantine@thil.fr ou par téléphone : 04 78 06 58 55. Pour joindre le service périscolaire, tapez 3 quand l'autocom vous l'indiquera. Vous pouvez joindre un agent entre 10h30-14h. Dans le cas contraire, laissez un message.

> PROCEDURE PARTICULIERE :

Lorsqu'il y a une sortie scolaire, c'est l'instituteur qui prend en charge l'annulation des repas.

En cas de grève des professeurs des écoles, vous devez annuler le(s) repas si votre/vos enfant(s) ne mange(nt) pas à la cantine. Tout repas non décommandé, sera facturé.

➤ **3) PRESTATION ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée est limitée à 25 enfants, et est réservée aux élèves du groupe élémentaire (du CP au CM2). Ils sont accueillis de 16h30 à 17h30 le lundi, mardi et jeudi dans une salle réservée à l'étude. Pas d'étude surveillée le vendredi. Les enfants pourront prendre un goûter fourni par leurs parents et se détendre durant le premier quart d'heure de garde. L'heure d'étude surveillée 16h30 - 17h30 n'ouvre pas droit aux aides de la CAF.

Le but de cette prestation est une surveillance aux devoirs. En conséquence, aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant 17h30 afin de ne pas gêner le travail des autres enfants.

Les parents souhaitant venir chercher leur enfant avant 17h30 doivent réserver la prestation garderie. Les parents ne pouvant pas venir chercher leur enfant à 17h30 doivent également effectuer une réservation à la garderie de 17h30 - 18h30.

Les enfants qui perturberont ce temps d'étude seront exclus.

Il n'y a pas d'étude pendant la première semaine d'école ni la dernière semaine.

La mairie de Thil se réserve le droit d'annuler la prestation étude à certains créneaux si le nombre minimal de 12 enfants n'est pas atteint.

Le respect de l'horaire de fin d'accueil est impératif. Toute heure commencée est due. Les parents doivent venir chercher leur enfant en sonnant à la porte d'entrée.

> PROCEDURE GENERALE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :

Réservation/annulation pour l'étude surveillée

Pour modifier vos réservations (réserver ou annuler une prestation), vous devez vous rendre sur votre espace famille.

Vous avez jusqu'à la veille 17h pour faire vos demandes (sauf mercredi, jour férié, week-end et vacances scolaires).

Exemples :

■ réservation/annulation au plus tard le vendredi avant 17h pour le lundi - réservation/annulation au plus tard le lundi avant 17h pour le mardi midi - réservation/annulation au plus tard le mardi avant 17h pour le jeudi midi - réservation/annulation au plus tard le jeudi avant 17h pour le vendredi midi

réservation/annulation au plus tard le vendredi précédant les petites vacances avant 17h pour le lundi de la « rentrée »

Une prestation est réservée lorsqu'une coche verte est visible sur votre portail.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h ou non-respect des délais, la prestation sera due.

De plus, toute heure commencée est due.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le pôle enfance : pole.enfance@thil.fr ou par téléphone : 06.60.30.67.32.

> PROCEDURE PARTICULIERE :

En cas de grève des professeurs des écoles, vous devez annuler la prestation si votre/vos enfant(s) ne sont pas présents à l'école. Toute prestation non annulée via le portail famille, sera facturée.

Allergies :

Pour les enfants souffrant d'une allergie, les parents doivent en informer le pôle enfance. Un PAI devra ensuite être mis en place après son acceptation.

➤ 4) **PRESTATION GARDERIES (ALSH périscolaire)**

> ACCUEIL DU MATIN pour tous les enfants de 7h15 à 8h30 :

Les enfants sont acceptés les lundi, mardi, jeudi et vendredi, jours d'école, dès lors qu'ils sont inscrits à l'école de Thil. Ils doivent néanmoins être propres.

Ils sont accueillis dans la salle de motricité ou périscolaire de l'école à partir de 7h15. Les heures d'arrivée des enfants sont libres. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (parent ou autre) jusqu'à l'entrée latérale après avoir sonné à l'entrée principale.

A partir de 8h20 et jusqu'à 8h30, les enfants d'élémentaire rejoignent la cour. Les enfants de maternelle sont accompagnés dans leur classe.

> ACCUEIL DU SOIR 16h30 - 17h30 et 17h30 - 18h30 :

Les enfants sont pris en charge, les jours d'école, dans la salle de motricité ou périscolaire de l'école primaire à partir de 16h30 dès lors qu'ils sont inscrits à l'école de Thil.

Les enfants pourront prendre un goûter fourni par leurs parents au début de l'accueil. Ils pourront par la suite participer aux activités proposées par l'animateur. Ce moyen de garde n'est pas destiné à l'aide aux devoirs.

Pour la garderie de 16h30-17h30, les départs pourront se faire à partir de 17h15 afin de permettre aux enfants réalisant des activités de pouvoir les mener à terme.

Concernant la garderie du soir 17h30-18h30, l'heure de départ est libre.

Pour chacune des garderies le respect de l'horaire de fin d'accueil est impératif. Toute heure commencée est due.

Les parents doivent venir chercher leur enfant en sonnant à la porte d'entrée et attendre sous l'auvent.

> PROCEDURE GENERALE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :

Réservation/annulation pour les garderies du matin et du soir

Pour modifier vos réservations (réserver ou annuler une prestation), vous devez vous rendre sur votre espace famille.

Vous avez jusqu'à la veille 17h pour faire vos demandes (sauf mercredi, jour férié, week-end et vacances scolaires).

Exemples :

- réservation/annulation au plus tard le vendredi avant 17h pour le lundi -
- réservation/annulation au plus tard le lundi avant 17h pour le mardi midi -
- réservation/annulation au plus tard le mardi avant 17h pour le jeudi midi -
- réservation/annulation au plus tard le jeudi avant 17h pour le vendredi midi
- réservation/annulation au plus tard le vendredi précédant les petites vacances avant 17h pour le lundi de la « rentrée »

Une prestation est réservée lorsqu'une coche verte est visible sur votre portail.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h ou non-respect des délais, la prestation sera due.

De plus, toute heure commencée est due.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter la garderie à : pole.enfance@thil.fr pour les garderies du matin et du soir ou par téléphone : 06.60.30.67.32.

> PROCEDURE PARTICULIERE :

En cas de grève des professeurs des écoles, vous devez annuler la prestation si votre/vos enfant(s) ne sont pas présents à l'école. Toute prestation non annulée via le portail famille, sera facturée.

Allergies :

Pour les enfants souffrant d'une allergie, les parents doivent en informer la mairie. Un PAI devra ensuite être mis en place après son acceptation.

➤ 5) PROCEDURE DE RECUPERATION DES ENFANTS

A l'issue du temps de garde (garderies, ALSH périscolaire ou étude) réservé par les parents, l'enfant ne pourra pas sortir seul. Un adulte inscrit dans les personnes autorisées devra récupérer l'enfant. Son identité sera vérifiée la première fois.

Les parents ou les personnes de confiance doivent venir chercher leur enfant en sonnant à la porte d'entrée et attendre sous l'auvent.

Concernant la récupération de l'enfant par un frère ou une sœur mineur, une décharge de responsabilité devra être signée par les parents. Nous souhaitons vous mettre en garde qu'il en va de la sécurité de vos enfants et nous vous invitons à faire récupérer vos enfants par un adulte de confiance.

Exemple de décharge : Je soussigné(e) Mme ou M. X, autorise mon enfant ou mes enfants X, Y, Z en qualité de frère ou sœur, à récupérer l'enfant (ou les enfants) X, Y, Z au périscolaire de l'école de la Riotte. La commune de Thil est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident, enlèvement ou autres évènements.

Signature de tous les responsables légaux du ou des enfants à récupérer.

➤ 6) FACTURATION ET REGLEMENT

Les prix de ces prestations sont fixés par délibération par la municipalité.

Tarifs

Une participation financière sera demandée aux familles et calculée en fonction de leur Quotient Familial pour le périscolaire du matin et soir (voir tableau ci-dessous).

Pour établir celui-ci, il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition et/ou de fournir le numéro allocataire CAF ainsi que l'autorisation de consulter votre QF par l'application CDAP ou MSA (fiche de renseignements sur le « portail familles »). Si vous ne souhaitez pas donner ces informations, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

TARIFS inscrits		G a r d e r i e matin 7h15 à 8h30	G a r d e r i e soir 16h30à 17h30	Garderie soir 17 h 3 0 à 18h30
Quotient Familial 1		2,30 €	2,30 €	2,80 €
Quotient Familial 2	De 1000 à 1300 €	2,40 €	2,40 €	2,90 €
Quotient Familial 3	>1300 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €

« La commune est habilitée à CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) par la Caf l'Ain. Ces données seront archivées dans le dossier administratif de l'enfant durant 5 ans, durée légale pour tout contrôle"

Etude 16h30 à 17h30	2,50 €
Repas	5,40 € Décomposés comme suit : repas 2,90 € Temps de garde 2,50 €

Il est demandé d'être à jour de l'acquittement des factures. La mairie se réserve le droit d'annuler les prestations en cas de non acquittement des factures.

Les factures sont émises chaque début de mois suivant la période réalisée. Elles correspondent aux nombres :

- de repas commandés
- d'heures d'études
- d'heures de garderies
- de demi journée / journée pour le centre de loisirs du mercredi

Le paiement de la facture s'effectue :

- Soit par Prélèvement à l'échéance, si vous avez opté pour cette option signalée sur la facture par la mention "Prélèvement le " en lieu et place de "A régler avant le "
- Soit par règlement à l'ordre du TRESOR PUBLIC à envoyer à l'adresse indiquée, ci-dessous, accompagné du coupon détachable de la facture

Centre des Finances Publiques
SGC de MONTLUÉL
85, Rue Pierre Cormorèche
01125 MONTLUÉL CEDEX

- Soit dans un bureau de tabac via le QR code de la facture.

En cas de contestation du montant de la facture, ne corrigez pas vous-même le montant du chèque, mais contactez la mairie (coordonnées sur la facture).

➤ 7) ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Pour que les accueils périscolaires (cantine, garderie et étude) se déroulent dans de bonnes conditions des règles de vie sont mises en place avec les enfants en début d'année scolaire.

Le personnel municipal signale au Directeur du pôle enfance tout manquement à ces règles. Un enfant qui perturberait le fonctionnement des accueils périscolaires, aurait une attitude, un langage incorrect vis-à-vis du personnel ou de ses camarades recevra un avertissement, et un mail sera adressé aux parents.

Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants :

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à leur disposition : jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, vitres, autres, ...

En fonction de la gravité de la faute, des rappels seront fait à l'enfant par le personnel encadrant.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré ainsi que tout manquement à l'intégrité physique d'autrui.

En cas de manquement à la discipline, le pôle enfance entreprendra une démarche auprès des parents :

1. 1^{er} avertissement : convocation de la famille. La famille sera avertie et/ou convoquée immédiatement.
2. 2^{ème} avertissement : courrier officiel aux parents indiquant qu'au prochain avertissement l'enfant sera exclu temporairement.
3. 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire d'une semaine signifiée aux parents par écrit
- 4- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive pour l'année scolaire signifiée aux parents par écrit.

Enfin, toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les temps périscolaires sont des moments de détente pour tous. Pour le bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et à respecter les autres. Pour faire du temps périscolaire un moment de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

L'accueil de loisirs de Thil a pour mission la prise en charge des enfants de 2 ans et demi à 11 ans les mercredis entre 8h00 et 18h00 durant les périodes scolaires avec un départ possible entre 11h30 et 12h15 et une arrivée possible à 11h30 ou à 13h. Sa capacité d'accueil est de 16 enfants de 3/5ans et 24 enfants de 6/11 ans. Si le nombre d'inscription est supérieur à la capacité d'accueil une commission d'attribution des places se réunira si besoin.

➤ **1) LES HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI**

De 8h00 à 9h30 :

Les enfants seront accueillis entre 8h00 et 9h30 dans la salle périscolaire ou salle de motricité à l'école de La Riotte.

Les enfants arrivant à l'accueil de loisirs doivent obligatoirement être accompagnés et confiés à un animateur. Tout enfant non remis par un adulte au personnel d'encadrement ne sera pas reconnu comme étant pris en charge par le pôle enfance et sera donc laissé sous la seule responsabilité de ses représentants légaux.

Entre 9h30 et 11h30

Les enfants participeront à différentes activités proposées par les animateurs.

Entre 11h30 et 12h

Les parents pourront venir chercher les enfants de maternelle et d'élémentaire inscrits uniquement le matin pour une sortie échelonnée de 11h30 à 12h. Les enfants ne pourront pas déjeuner durant ce temps.

Entre 12h et 13h :

Tous les enfants (maternelle et élémentaire) inscrits pour la journée ou pour une ½ journée comprenant le temps de repas se rendront au restaurant scolaire pour prendre le repas. **Les parents fournissent un pique-nique à l'enfant.** Les enfants inscrits pour la demi-journée du matin avec le temps de repas pourront quitter l'accueil de loisirs entre 13h et 14h.

Les enfants inscrits pour la demi-journée de l'après-midi avec le temps de repas pourront arriver entre 11h30 et 12h.

Entre 13h et 16h

A l'issue du repas les enfants rejoindront l'école maternelle pour un temps calme / sieste. Les enfants arrivant à 13h se joindront à ce temps calme.

A l'issue du temps calme les enfants participeront à différentes activités proposées par les animateurs.

Entre 16h et 16h30

Les enfants prendront leur goûter tiré du sac. Celui-ci est fourni par les parents dans un sac comportant le nom de l'enfant.

A partir de 16h00 jusqu'à 18h

Les parents pourront venir chercher les enfants au centre de loisirs situé à l'école « La Riotte ».

En cas de retard des parents ou de la personne désignée pour venir chercher l'enfant à la fin du temps périscolaire, merci de prévenir par téléphone.

Tous les enfants (maternelle et élémentaire) doivent être récupérés par les responsables légaux ou toute personne autorisée et désignée lors de l'inscription.

➤ **2) ACTIVITES ET LIEUX**

- *Activités*

Les activités proposées sont sportives, culturelles, manuelles ou artistiques.

Une tenue adaptée à la pratique sportive (baskets) et aux activités extérieures suivant la saison (casquette - bonnet - gants) est recommandée. Les enfants peuvent apporter de l'eau.

- *Lieux*

Les enfants de maternelle seront accueillis dans les locaux de l'école en salle de motricité

Les enfants d'élémentaire pourront pratiquer les activités dans la cour de l'école élémentaire, ou dans les locaux de l'école en salle périscolaire,

➤ **3) INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI**

Elle se fait MENSUELLEMENT ou ANNUELLEMENT

Les familles sont libres d'inscrire leurs enfants pour tous les mercredis, ou certains mercredis déterminés par elles, ou occasionnellement en fonction des places disponibles. **Chaque inscription est nominative et non interchangeable.**

L'inscription est à faire sur le « portail familles »

La demande sera validée par le coordinateur du Pôle Enfance en fonction des places disponibles, les parents recevront un mail de confirmation de l'inscription.

➤ **4) INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE**

Elle concerne tous les mercredis NON prévus lors de l'inscription.

Une inscription exceptionnelle peut être faite sur le « portail familles » tout au long de l'année jusqu'à 16h la veille du mercredi souhaité. Le tarif ne sera pas majoré.

La demande sera validée par le coordinateur du Pôle Enfance en fonction des places disponibles, les parents recevront un mail de confirmation de l'inscription.

Aucune modification ne saurait être formulée après validation par le Pôle Enfance.

➤ **5) TARIFS**

Il n'y a pas de droit d'inscription.

Une participation financière sera demandée aux familles et calculée en fonction de leur Quotient Familial (voir tableau ci-dessous). Pour établir celui-ci, il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition et le numéro CAF ou MSA (fiche de renseignements sur le « portail familles »). Si vous ne souhaitez pas donner ces informations, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

Les tarifs de l'accueil de loisirs, pour l'année scolaire 2024-2025 :

Tarifs Thil

TARIFS inscrits		Journée	½ journée avec ou sans repas
Quotient Familial 1	<1000 €	22€	11€
Quotient Familial 2	De 1000 à 1300 €	24€	12€
Quotient Familial 3	>1300 €	26€	13 €

« La commune est habilitée à CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) par la Caf l'Ain. Ces données seront archivées dans le dossier administratif de l'enfant durant 5 ans, durée légale pour tout contrôle" »

Tarifs extérieurs à la commune

TARIFS inscrits		Journée	½ journée avec ou sans repas
Quotient Familial 1	<1000 €	24€	12€
Quotient Familial 2	De 1000 à 1300 €	26€	13€
Quotient Familial 3	>1300 €	28€	14€

« La commune est habilitée à CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) par la Caf l'Ain. Ces données seront archivées dans le dossier administratif de l'enfant durant 5 ans, durée légale pour tout contrôle" »

➤ 6) ANNULATION - ABSENCE

Toute annulation faite une semaine avant (au plus tard le mercredi précédent) ou sur présentation d'un certificat médical sera prise en compte et non facturée. Toute annulation faite moins d'une semaine avant reste due.

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical ou tout autre cas particulier, le coordonnateur du Pôle Enfance **devra être informé** de celle-ci au plus tôt par téléphone au 06 60 30 67 32 ou par mail : pole.enfance@thil.fr .

A THIL, le 05 Avril 2024

Le Maire, Valérie POMMAZ